

N° 3574 /P.P.

ASTRIDA



1041

Objet.

Déplacements octobre 1950.

Monsieur le Résident,

Suite à votre n° 4400/P.P. du 6 décembre 1950, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'au cours du mois d'octobre je n'ai pu effectuer 20 jours d'itinérance pour les raisons suivantes:

Entre le I septembre 1950 et le II septembre 1950 (date de mon départ en brousse) j'ai effectué les travaux de comptable C.A.C. et surtout la liquidation de la comptabilité des Fêtes du Cinquantenaire. Lors de mon départ en itinérance le II septembre 1950, tous les travaux de comptabilité C.A.C. n'étaient pas terminés.

Je suis revenu au poste le 7 octobre 1950 pour me consacrer alors à la tenue de la comptabilité C.A.C. pour les mois de septembre et octobre. D'autre part, le 13 octobre 1950, j'ai effectué un déplacement avec Monsieur l'Administrateur Chef du Territoire et le 18 octobre 1950 était un jour de congé, ce qui représentait définitivement 10 jours ouvrables pour l'exécution des travaux de comptabilité dont je suis chargé.

Il m'aurait été impossible de l'effectuer en un temps plus court.

Veillez agréer, Monsieur le Résident, l'assurance de ma considération la plus distinguée

L'Agent Territorial,
A. STRIJBOS.

A Monsieur le Résident du Ruanda
à
K I G A L I.

Sous le couvert de Monsieur l'Administrateur Chef du Territoire de et à
ASTRIDA.

Avis: La comptabilité C.A.C. et ses annexes, magasin témoin, comptoir de vente d'objets d'art indigène, nécessite à Astrida au moins 10 jours de travail de bureau mensuellement.

L'Administrateur Chef de Territoire,
I. REISDORFF,